



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 8 MAR. 2022
et publié le 9 MAR. 2022
Le directeur général des services

A elle

Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2022-53

Objet : Cession de mobilier et matériel divers bâtiments municipaux durant le mois de février 2022

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bénéfice pour la Ville de se séparer de matériels usagés qui ne sont plus aux normes ou qui ne sont plus utilisés,

Considérant que ce matériel a été vendu via le site « le bon coin » ou en direct durant le mois de février 2022,

DECIDE la cession du matériel détaillé à l'annexe jointe, à un prix de vente total de 204,00 €.

CONSTATE la sortie du matériel vendu.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT